



Deutscher
Caritasverband e.V.

P.148-2023-005.

AVIS D'APPEL D'OFFRE N° AO- CDM -RDC-002-2025.

ACQUISITION DES VIVRES POUR LES TERRITOIRES DE MAHAGI (ZONES DE SANTE DE LOGO ET RIMBA) ET DJUGU (ZONE DE SANTE DE RETHY), PROVINCE DE L'ITURI, RDC, A LIVRER A MAHAGI

1. Procédure : Appel d'offre nationale

**2. Organisation : CARITAS DEVELOPPEMENT MAHAGI-NIOKA, CDM.
Avenue JP II, Commune de Mahagi, territoire de Mahagi, Ituri, RDC**

3. Description du marché

Cet appel d'offres vise à acquérir des vivres en tenant au respect des habitudes alimentaires, de la quantité et de la qualité demandées par Caritas Développement Mahagi-Nioka dans le cadre de son projet « Aide humanitaire multisectorielle pour les ménages particulièrement touchés par les conflits dans la province d'Ituri, Caritas Mahagi, RDC, 2023-2026 » dans le territoire de Mahagi (zones de santé de Logo et Rimba) et Djugu (zone de santé de Rethy).

Le fournisseur devra impérativement avoir des bases en RDC, alors les prix proposés devront obligatoirement inclure tous les frais de préacheminement jusqu'à l'entrepôt de la Caritas Développement Mahagi-Nioka à Mahagi.

Nombre et intitulés indicatifs des lots

Le marché est composé de 5 lots :

- Lot 1: Farine de maïs,
- Lot 2: Huile végétale,
- Lot 3: Haricot,
- Lot 4: Sel iodé,
- Lot 5: Poisson salé

N.B: Les détails sont à trouver sur le cahier des charges en annexe 3 et faisant partie intégrante de cet appel d'offre

4. Autres renseignements

Les vivres devront être livrés à Mahagi, territoire de Mahagi, dans la province de l'Ituri, RDC

Caritas Développement Mahagi-Nioka, Appel d'offre national pour achat des vivres, P.148-2023-005

Handwritten signatures in blue and red ink.

6. Durée et date de l'évaluation

La livraison de tous les lots (lot 1, 2, 3, 4,5) s'effectuera en même temps : le 15 Avril 2025, 15 jours après la signature du contrat

7. Livrables

Voir le point 6 dans le cahier des charges faisant partie intégrante du présent appel d'offres



8. Remise des offres

Les fournisseurs intéressés devront déposer leurs offres au plus tard le 28 Mars 2025 à 15H00 à l'adresse e-mail suivante : prosperrugamba@hotmail.com, didowanican@yahoo.fr avec comme objet du mail : AO-CDM -RDC -002-2025.

Ils pourront aussi déposer les offres sous pli fermé à notre bureau de la CDM : Avenue Jean Paul II, Quartier Drii, Commune de Mahagi, Territoire de Mahagi, Ituri, RDC, au plus tard à 16H00 locales. Sur l'enveloppe il faudra mettre le nom de l'entreprise soumissionnaire et la reprise du N° AO-CDM-RDC-002-2025.

La CDM cible les structures internationales et nationales spécialisées dans la vente des produits vivriers, agréées par l'office congolais de contrôle. Chaque soumissionnaire se doit d'être en règles sur les plans administratif, fiscal et technique, et doit justifier les documents suivants :

- ✚ N° d'indentification et d'enregistrement
- ✚ Être reconnu par l'Office Congolais de Contrôle, OCC
- ✚ Lors de la visite, le fournisseur doit détenir dans ses entrepôts au minimum de 70% de la quantité des vivres demandés. La CDM vérifiera les conditions de stockage de ces vivres
- ✚ Fournir les étiquettes de certification de l'OCC.

En outre, le fournisseur doit garantir les dispositions déclinées ci-après :

- ✚ Accepter l'organisation d'un test de qualité (durée de cuisson pour le haricot, gout et odeur de farine de maïs, etc et en cas de besoin l'organiser de manière contradictoire.
- ✚ S'engager à fournir les quantités et la qualité des vivres dans les délais selon le reconditionnement mentionné dans le présent cahier de charge.
- ✚ S'engager à respecter le marquage des sacs, défini par la Caritas Développement Mahagi (couleur, disposition, police, taille...). La charte graphique sera fournie au fournisseur à la signature du contrat.

Pour chaque livraison, le fournisseur sélectionné fournira à la CDM :

- ✚ Un Bon de Livraison et / ou une Liste de Colisage
- ✚ Une facture commerciale
- ✚ Un Certificat d'Origine
- ✚ Un Certificat de contrôle de la qualité de l'OCC,

Les Bons de Livraison porteront systématiquement la Référence du Contrat et/ou le numéro de Bon de commande, la désignation complète et les quantités de la livraison.

9. Expérience du fournisseur

Dans le cas où le fournisseur prétend d'une expérience avérée de collaboration avec une ONG locale ou internationale, celui-ci devra présenter les documents certifiant cette expérience avec une attestation de bonne exécution par exemple. Une photocopie du contrat ou des bons de livraison pourront aussi attester de cette expérience.

Respect des politiques institutionnelles de la CDM

La CDM s'engage à promouvoir l'égalité des chances et à lutter contre toutes formes de discrimination. La CDM est engagée dans la protection de l'enfance et la protection des bénéficiaires contre l'exploitation et les abus sexuels.

La CDM a une tolérance zéro à l'encontre des violations du code de conduite en vigueur au sein de l'organisation (ex : fraude et corruption, protection contre l'exploitation et les abus sexuels, harcèlement et intimidation, etc.).

Le fournisseur sélectionné devra s'engager à adhérer et à respecter ces politiques institutionnelles éthiques ainsi que le code de conduite.

Aucun employé de la CDM n'a le droit de demander un paiement en espèces ou l'échange de faveurs de quelque nature que ce soit en contrepartie d'un traitement préférentiel dans le processus de sélection. Cela est contre la politique de la CDM et si vous êtes approché par un membre du personnel pour de l'argent ou des faveurs, ou si vous êtes empêché de quelque façon que ce soit à faire partie du processus, prière de contacter le responsable de l'institution où la sélection a lieu ou de signifier par email la situation rencontrée : directioncdm@caritasmahagi.org

10. Questions et Clarifications

Si la CDM, de sa propre initiative ou en réponse à une demande d'un candidat, ajoute ou clarifie des informations au dossier d'appel d'offres, ces informations seront envoyées par écrit et partagées en même temps avec tous les autres soumissionnaires potentiels.

Les soumissionnaires peuvent adresser leurs questions par écrit à l'adresse suivante, par e-mail jusqu'à 2 jours avant la date limite de soumission des offres, en y indiquant la référence de publication ainsi que le titre de l'Appel d'Offres à :

directioncdm@caritasmahagi.org, prosperrugamba@hotmail.com, didowanican@yahoo.fr

Tout soumissionnaire qui cherchera à organiser une réunion privée avec un employé de la CDM pendant la durée de l'appel d'offres risquera d'être exclu de la procédure d'appel d'offres.

11. Éligibilité

La participation à l'appel d'offres est ouverte en national de manière égale à tous les fournisseurs remplissant les conditions citées.

Fait à Mahagi, le 14/03/2025

Dieudonné WANICAN

Chargé de Projet

Pour approbation

A. Prosper RUGAMBA

Directeur de la CDM

ANNEXE 1.

BONNES PRATIQUES COMMERCIALES DE LA CDM.**I. Préambule**

La Caritas Développement Mahagi-Nioka est un service de charité de l'Eglise catholique du Diocèse de Mahagi-Nioka. Créée en 1962, ses actions couvrent l'ensemble du Diocèse de Mahagi-Nioka. Elle intervient pour assister les personnes démunies, victimes des conflits, de catastrophes naturelles, les personnes d'extrême pauvreté (personnes vivant avec handicap, personnes de 3eme âge, etc.)

Œuvrant aux côtés des populations vulnérables, elle agit et témoigne, pour répondre à leurs besoins essentiels, pour améliorer leurs conditions de vie et promouvoir le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux

Les Règles de Bonnes Pratiques Commerciales constituent une base pour toute relation de travail entre la CDM et ses fournisseurs.

Il s'agit de règles générales valables à moins que des conditions particulières soient mentionnées dans le contrat.

En cas de termes contradictoires entre les documents, les conditions du contrat ou du dossier d'appel d'offres prévaudront sur ces Règles de Bonnes Pratiques Commerciales.

II. Principes des procédures d'approvisionnements dossier d'appel d'offres prévaudront sur ces Règles de Bonnes Pratiques Commerciales.

La CDM a mis en place des procédures transparentes d'attribution des marchés. Les principes essentiels sont :

- ✚ La transparence dans la procédure d'approvisionnement,
- ✚ La proportionnalité entre les procédures suivies pour attribuer les contrats et la Valeur des marchés.
- ✚ Un traitement égal des fournisseurs potentiels

Les critères habituels pour sélectionner un fournisseur sont :

- ✚ L'autorisation de vendre des biens/services dans le pays,
- ✚ Les capacités financières et économiques
- ✚ L'expertise technique,
- ✚ Les capacités professionnelles

Les critères habituels pour attribuer des marchés sont :

- ✚ Le principe du moins disant (l'offre la moins chère remplissant toutes les conditions requises)
- ✚ Le meilleur rapport qualité/prix/délais

III. Mauvaise conduite, inéligibilité et exclusion

La CDM considère chaque cas de mauvaise conduite ci-dessous comme une raison valable pour exclure un soumissionnaire d'une procédure d'attribution de marché et pour mettre fin à toute relation de travail et tout contrat :

- **Fraude** : définie comme tout acte ou omission intentionnel(le) concernant :
L'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, incorrects ou incomplets, qui entraînerait l'appropriation frauduleuse ou la rétention répréhensible de fonds d'HI ou de bailleurs institutionnels.
- La dissimulation d'informations, ayant les mêmes conséquences :
L'usage de ces fonds pour des objectifs autres que ceux pour lesquels ils ont été attribués à l'origine.
- ✚ **Corruption active** : promettre ou accorder délibérément un avantage à toute personne pour que celle-ci agisse, ou s'abstienne d'agir selon son devoir, d'une manière qui porte atteinte ou peut porter atteinte aux intérêts de la CDM ou des bailleurs institutionnels.
- ✚ **Corruption directe** : offrir aux employés de la CDM de l'argent ou bien des dons en nature afin d'obtenir des marchés supplémentaires ou de poursuivre un contrat.
- ✚ **Collusion** : l'entente entre des entreprises concurrentes, qui aurait pour résultat probable l'augmentation des prix, la baisse de la production et l'augmentation des profits des sociétés alliées d'une manière bien supérieure à leur hausse naturelle. Une attitude de collusion ne se fonde pas automatiquement sur l'existence d'accords explicites entre entreprises. Elle peut également être tacite.
- ✚ **Pratiques coercitives** : nuire ou menacer de nuire, directement ou indirectement, à des personnes ou à leurs propriétés, afin d'influencer leur participation à une procédure d'approvisionnement ou d'influer sur l'exécution d'un contrat.
- ✚ **Implication dans une organisation criminelle** ou à toute autre **activité illégale** établie par jugement, par le Gouvernement Américain, l'Union Européenne, les Nations Unies ou tout autre bailleur de la CDM.
- ✚ **Pratiques immorales des Ressources Humaines** : exploitation du travail des enfants et non-respect des droits sociaux fondamentaux et des conditions de travail des employés ou sous-traitants.

La CDM exclura de la procédure d'achat tout candidat ou soumissionnaire se trouvant dans l'un des cas suivants :

- ✚ Être en situation de **faillite** ou de liquidation, ou sous tutelle judiciaire, être dans une situation de concordat (arrangement avec ses créanciers), avoir suspendu ses activités, faire l'objet de procédures concernant ces sujets ou se trouver dans une situation analogue résultant d'une procédure prévue de la réglementation ou législation nationale.
- ✚ Avoir été **condamné pour un délit** dans l'exercice de son activité professionnelle par un jugement ayant autorité de la chose jugée,
- ✚ Avoir été **coupable de faute professionnelle grave** avérée par tout moyen,
- ✚ Ne pas avoir rempli les obligations relatives au paiement des **cotisations de sécurité sociale ou des impôts** conformément aux dispositions légales, soit du pays dans lequel l'entreprise est établie, soit du pays dans lequel le contrat sera exécuté.
- ✚ Avoir fait l'objet d'un jugement pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou à toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des communautés.

- ✚ Avoir été déclaré responsable de **violation grave du contrat** pour non-respect des obligations contractuelles dans une précédente procédure d'achat.

IV. Sanctions administratives et financières.

La CDM n'attribuera pas de contrats aux candidats ou soumissionnaires qui, au cours de la procédure :

- ✚ Feront l'objet d'un conflit d'intérêts,
- ✚ Se rendront coupables de déclarations inexactes en fournissant les informations demandées par la CDM pour participer à la procédure de contrat ou en ne fournissant pas ces informations.

Dans le cas où un fournisseur, candidat ou soumissionnaire serait impliqué dans des pratiques corruptives, frauduleuses, collusives ou coercitives, la CDM imposera :

- Des sanctions administratives :

La mauvaise conduite du candidat sera notifiée aux autorités civiles ou commerciales compétentes ainsi que la fin immédiate de toute relation professionnelle avec celui-ci.

- Sanctions financières :

La CDM demandera le remboursement des frais directement et indirectement liés à la conduite d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ou d'attribution de marché. Le cas échéant, la garantie de l'offre ou la garantie d'exécution sera conservée par la CDM.

V. Information et Accès pour les Bailleurs

La CDM en informerait immédiatement les Bailleurs Institutionnels et leur fournira toutes les informations pertinentes dans le cas où un fournisseur, candidat ou soumissionnaire serait impliqué dans des pratiques corruptives, frauduleuses, collusives ou coercitives.

De plus, les entrepreneurs acceptent de garantir un droit d'accès à leurs documents financiers et comptables afin que les représentants des Bailleurs Institutionnels de la CDM puissent effectuer des vérifications et des audits.

La CDM demandera le remboursement des frais directement et indirectement liés à la conduite d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ou d'attribution de marché. Le cas échéant, la garantie de l'offre ou la garantie d'exécution sera conservée par la CDM.

La CDM en informerait immédiatement les Bailleurs Institutionnels et leur fournira toutes les informations pertinentes dans le cas où un fournisseur, candidat ou soumissionnaire serait impliqué dans des pratiques corruptives, frauduleuses, collusives ou coercitives.

VI. Documents que doit présenter le fournisseur

Vous trouverez ci-après les documents minimums que devra fournir toute société ou entrepreneur individuel désirant travailler avec la CDM :

- ✓ Numéro d'identification National (patente commerciale pour les petites et moyennes entreprises, F92 pour les organisations locales),
- ✓ Numéro du Registre de commerce et du crédit immobilier,
- ✓ La notification du numéro d'identification fiscale,
- ✓ Attestation fiscale en cours de validité ou preuve de paiement d'impôt pour le 3 derniers mois
- ✓ Annexe III : Bordereau de prix complété, signé et cacheté,
- ✓ Pièce d'identité nationale personnelle du fournisseur / du représentant de la société

Attention :

Des documents supplémentaires peuvent être demandés pour l'attribution d'un marché particulier.

De plus, le Fournisseur devra disposer d'un minimum de matériel administratif tel que la capacité à émettre une Facture, un Bon de Livraison et posséder un tampon officiel.



ANNEXE 2 :**DECLARATION ETHIQUE.****A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE DEPOSANT**

Je, soussigné(e)nom du représentant....., représentant de ...nom de la société..... certifie avoir lu et compris le présent règlement.

Au nom de la société pour laquelle j'agis, j'accepte les termes des Règles de Bonnes Pratiques Commerciales de la CDM et m'engage à réaliser les meilleures performances dans le cas où le marché me serait attribué

En signant la présente déclaration, je certifie quenom de la société..... n'a pas participé, et veillera avec tous les efforts possibles, à ne pas participer ou fournir un support matériel ou toute autre ressource à des individus ou des entités qui commettent, tentent de commettre, préconisent, facilitent ou participent à des fraudes, corruptions actives ou indirectes, collusions, pratiques coercitives, implications dans une organisation criminelle ou toute autre activité illégale, ou encore qui ne respectent pas les Droits de l'Homme ou droits sociaux de base et les conditions de travail minimum telles que définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), en particulier concernant le non-travail des enfants, la non-discrimination, la liberté d'association, le respect des salaires minimum, l'absence de travail forcé et le respect des conditions de travail et d'hygiène.

Enfin, je certifie par la présente quenom de la société..... n'est impliqué dans aucun procès en cours, dans aucune action ou recours en justice, comme plaignant ou comme accusé, en son nom ou au nom de toute autre entité, pour des actions relatives à des fraudes, corruption ou toute activité illégale, et n'a jamais été reconnu coupable de telles pratiques.

Nom : Date :

Titre : Cachet :

Signature :

ANNEXE 3.**CAHIER DES CHARGES :
ACQUISITION DES VIVRES POUR LES TERRITOIRES DE MAHAGI (ZONES DE SANTE DE
LOGO ET RIMBA) ET TERRITOIRE DE DJUGU (ZONE DE SANTE DE RETHY) A LIVRER A
MAHAGI****1. GENERALITES**

Le présent cahier des charges est établi pour définir la nature, la quantité et la qualité de vivres (céréales, oléagineux et protéines animales demandées par la Caritas Développement Mahagi-Nioka, dans le cadre de l'appel d'offre relatif à la sécurité alimentaire dans le territoire de Mahagi et Djugu.

Pour ce projet de sécurité alimentaire, la CDM commande des vivres adaptés aux habitudes alimentaires locales. Le choix des vivres de qualité est déterminant dans la réussite des activités agricoles car il permet d'obtenir une acceptabilité et une utilisation maximale par les bénéficiaires pour mener les activités champêtres.

Par conséquent, la Caritas Développement Mahagi veillera tout au long du processus à ce que les vivres soient de bonne qualité, de la commande jusqu'à la distribution chez les bénéficiaires. Ces derniers seront servis en vivres de bonne qualité ne pouvant pas créer des ennuis de santé aux bénéficiaires.

Pour la distribution des vivres, les commodités ont été définies, d'une part d'après les lignes directrices du Cluster Sécurité Alimentaire, d'autre part, par les habitudes alimentaires ou préférence alimentaire des communautés.

Dans le cadre de la présente mise en concurrence, tout soumissionnaire devra **obligatoirement** prendre connaissance de l'ensemble des informations fournies dans le cahier des charges pour constituer son offre en connaissance de cause. Le soumissionnaire peut répondre à un lot ou à l'ensemble des lots. Cependant chaque offre devra porter sur la quantité totale du lot concerné. **Une offre partielle sur un lot ne sera pas prise en compte.**

Le présent dossier comprend les détails des caractéristiques des semences, leur emballage souhaité, les normes d'échantillonnage, les tests et vérifications nécessaires.



2. DESCRIPTION DES LOTS

Lot 1: Farines de maïs

Produits	Kilogramme	Source	Origine	Certificat OCC
Farines de maïs	100.000	Local/National	Local	Oui

Lot 2: Haricot Variété M'sole

Produits	Kilogramme	Source	Origine	Certificat OCC
Haricot variété M'sole	30 000	Local/National	Local	Oui

Lot 3: Huile végétale raffinée

Produits	Kilogramme	Source	Origine	Certificat OCC
Huile végétale raffinée	10 000	Importé	importé	Oui

Lot 4: Sel iodé

Produits	Kilogramme	Source	Origine	Certificat OCC
Sel iodé	2 000	Importée	Importé	Oui

Lot 5: Poisson salé

Produits	Kilogramme	Source	Origine	Certificat OCC
Poisson salé	9080	Local	Local	Oui

Conditions particulières.

- Les prix unitaires des produits doivent être donnés en USD (dollars américains) et hors taxes (TVA).
- Les produits alimentaires proposés doivent correspondre à la qualité de nourriture exigée par les agences de contrôle qualité, tel que l'OCC (Office Congolais de Contrôle).

- Le soumissionnaire doit présenter au contrôle de l'OCC, des échantillons des produits alimentaires proposés. Un certificat de conformité à la consommation attestant d'une hétérogénéité inférieure à 2% et une pureté supérieure à 98% devra être soumis pour chaque produit alimentaire. Les coûts de contrôle sont à la charge du soumissionnaire.
- Les produits alimentaires doivent être conditionnés dans des sacs neufs (suivant la matière exigée par la CDM dans le document d'offres afin de minimiser les risques de pertes liées au mauvais conditionnement.
- Le soumissionnaire devra répondre aux exigences de qualités de la CDM et du bailleur.

4. EMBALLAGE ET MARQUAGE

Les kits vivriers devront être conditionnés dans des sacs/sachets en polypropylène/plastiques robustes et solidement cousus ou scellés. Ces sacs ou sachets doivent préserver les qualités hygiéniques et résister aux conditions de manutention lors du chargement et déchargement. Ils ne doivent transmettre au produit aucune substance toxique, ni aucune odeur ou saveur indésirable.

Le colisage devrait être fait de manière à faciliter le transport sur et en dehors des sites. Une attention doit être apportée au volume et au poids des produits qui seront repris par des ménages.

Une liste de colisage devra être jointe avec les différentes commodités de vivres à chaque livraison. Les vivres colisés doivent respecter non seulement l'emballage demandé mais aussi marquées de manière visible et lisible comme suit :

- Logo de gouvernement allemand, de la Caritas Allemagne et Caritas Mahagi, en couleurs, de dimension 20cm x 10cm (exception pour l'huile végétale raffinée, le sel iodé). Les logos et typologies d'écritures seront remis au(x) fournisseur(s) sélectionné(s). Ces derniers devront :

- o Les informations renseignées sur ces logos (ne rien ajouter ou enlever)
- o Les couleurs
- o Les dimensions et proportions (ne pas étirer ou rétrécir)
- o La police et style d'écriture de ces trois logos

- Nom de vivre.
- Poids net du produit en Kg pour tous les lots,
- La mention « **NE PAS VENDRE NI ECHANGER** »
- La date d'expiration (lisible),
- Si utilisation d'un produit conservateur, il doit être clairement mentionné sur l'emballage.

Les vivres ne doivent pas être associés à des produits non comestibles.

Les semences maraichères reconditionnées comme indiqué dans le tableau ci-dessous seront placées dans un même sac qui sera estampé « semences maraichères » avec la liste des spéculations regroupées et leur conditionnement. Le logo du bailleur et celui de la CDM ainsi que la mention « **NE PAS VENDRE NI ECHANGER** ».

5. RESPONSABILITE SELON LA LEGISLATION NATIONALE.

Le fournisseur devra avoir des bases en RDC et les prix proposés devront obligatoirement inclure tous les frais de préacheminement jusqu'à l'entrepôt de la Caritas Développement Mahagi-Nioka, à Mahagi.

Les prix devront donc s'entendre « rendu à la CDM » : « conditionnement », « départ du lieu de production », « pré-stockage avant livraison finale » « acheminement jusqu'à l'entrepôt de la **Caritas Développement Mahagi-Nioka** à Mahagi » et « Déchargement des vivres à l'entrepôt de la CDM à Mahagi » inclus. Les différents prix devront être définis séparément sur le devis et clairement identifiables.

Le fournisseur sélectionné sera responsable des coûts et risques pour :

- ✚ La fourniture et l'emballage conforme des produits,
- ✚ L'acheminement, le regroupement et le stockage temporaire de l'intégralité des vivres dans les entrepôts de la CDM à Mahagi, en attendant le contrôle qualité, selon les modalités décrites plus haut.

6. DATE DE LIVRAISON ET ASSURANCE

La livraison de tous les lots s'effectuera au même temps : **le 15 Avril 2025**

La CDM se réserve le droit de ne commander qu'une partie des lots soumis à concurrence. La commande sera fonction des choix explicites et vérifiables émis par les bénéficiaires de l'intervention de la Caritas Développement Mahagi-Nioka, CDM.

Dans le cadre de ce marché, le fournisseur contractant s'engage à mettre à la disposition de la **Caritas Développement Mahagi-Nioka**, au moins 70% de la quantité totale des vivres de tous les lots (farine de maïs, haricot ,huile végétale raffinée, sel iodé et poisson salé) pour l'inspection dans son entrepôt de stockage (temporaire) avant le 28 Mars 2025. La livraison définitive interviendra 15 jours plus tard soit le **15 Avril 2025**.

Il est de la responsabilité du fournisseur sélectionné de gérer son stock pour s'assurer de la disponibilité et de la qualité des vivres.

En aucun cas la **Caritas Développement Mahagi-Nioka** ne pourra être tenue responsable d'aucune perte ou dommage touchant les produits fournis durant la période d'exécution et avant l'acceptation des dits produits. Il revient par conséquent au fournisseur sélectionné de contracter une police d'assurance pour ses produits, si nécessaire.

En cas de retard de livraison dû au fournisseur, des pénalités de retard seront automatiquement appliquées conformément aux clauses contractuelles même si celui-ci informe la CDM à l'avance.

7. QUALITE ET INSPECTION PRELIMINAIRE DU PRODUIT.

C'est la vérification systématique d'un entrepôt (et de son enceinte) pour s'assurer de la propreté, de la sécurité, de l'entretien de la structure, des pratiques de stockage et du maintien adéquat des conditions d'empilage et d'emballage des produits.

La **Caritas Développement Mahagi-Nioka**, CDM pourra au besoin réaliser des inspections régulières après contractualisation afin de prévenir des problèmes.

Les vivres devront être stockés dans l'entrepôt du fournisseur sélectionné dans un espace distinct des autres stocks afin de faciliter l'inspection préliminaire par la **Caritas Développement Mahagi-Nioka**, CDM. Une fois les vivres prêts pour l'inspection préliminaire, le fournisseur sélectionné en informera la **Caritas**

Caritas Développement Mahagi-Nioka, Appel d'offre national pour achat des vivres, P.148-2023-005

Développement Mahagi-Nioka, CDM. La Caritas Développement Mahagi-Nioka CDM désignera 2 représentants dont 1 de la logistique et 1 du programme qui se présenteront alors dans les locaux du fournisseur retenu pour :

- ✚ Vérifier la quantité exacte préparée,
- ✚ Contrôler si le poids de chaque sac ou sachet est conforme au poids demandé,
- ✚ Contrôler si l'emballage est conforme aux spécifications,
- ✚ Vérifier les conditions de stockage globales (Propreté, aération, palettes, température, etc.),
- ✚ Vérifier que les quantités prévues sont bien identifiées et stockées à part dans l'entrepôt du fournisseur,
- ✚ Prélever des échantillons pour analyser la qualité des vivres à livrer.
- ✚ La Caritas Développement Mahagi-Nioka, CDM, **ne prendra pas en charge le contrôle de qualité que l'Office Congolais de Contrôle, OCC, va effectuer.** Les échantillons envoyés à l'Office Congolais C devront être codés afin que les analyses se fassent dans l'anonymat. Les résultats devront être communiqués directement à la CDM qui se réserve le droit d'organiser un test supplémentaire sur les mêmes lots.

ECHANTILLONNAGE

Le fournisseur devra remplacer la quantité de vivres prélevée pour l'échantillonnage ainsi que les emballages ouverts et mettra ensuite sous scellé l'ensemble des stocks mis à disposition jusqu'à la publication des résultats du contrôle qualité (test repris ci haut). Les sacs seront mis sous scellés à la fin de l'échantillonnage. La Caritas Développement Mahagi-Nioka, CDM, et le fournisseur ou son représentant identifieront les sacs à échantillonner selon la méthode d'échantillonnage défini par la Caritas Développement Mahagi-Nioka. Suivant le nombre de sacs, le nombre de sacs d'échantillonnage se fera comme suit :

Taille du lot	Effectif de l'échantillon
Jusqu'à 10 sacs	Tous les sacs
De 11 A 100 sacs	10 sacs choisis au hasard
Plus de 100 sacs	Racine du nombre total de sacs choisi au hasard

Le même exercice sera répété pour chacune des livraisons.

La livraison sera définitivement acceptée si le résultat de chaque test est supérieur ou égal aux critères minimums de qualités cités plus hauts, conformes aux normes fixées par les lignes directrices du Cluster Sécurité alimentaire en RDC.

Suspension.

Jusqu'à ce que les résultats des tests de qualité orientent vers un certificat de conformité ou de non-conformité, le chargement ou la livraison sera suspendu. Si la durée de cette suspension dépasse 10 jours calendaires, la date de livraison ou le planning de livraison sera reporté du nombre de jours de retard, sans pénalité pour le fournisseur retenu.

RESULTATS DE L'INSPECTION PRELIMINAIRE.

La tolérance quant à la composition ou la qualité des produits commandés ainsi qu'à l'emballage ou le marquage relève de la responsabilité de la CDM. Si les résultats de l'inspection préliminaire sont conformes aux conditions requises définies dans le contrat, la CDM en informera le fournisseur pour organiser le chargement des produits.

La CDM se réserve le droit après inspection de demander au fournisseur de procéder au remplacement des produits avariés après vérification.

Une non-conformité entraînera le refus de ces produits. Le fournisseur aura alors 7 jours pour remplacer les produits non-conformes.

8. DOCUMENTATION.

La CDM cible les structures internationales ou nationales spécialisées dans la vente des vivres, agréées par l'Office Congolais de Contrôle, OCC. Chaque soumissionnaire se doit d'être en règles sur les plans administratif, fiscal et technique, et doit justifier les documents suivants :

- ✚ N° d'indentification et d'enregistrement national,
- ✚ Être reconnu par Office Congolais de Congolais,
- ✚ Certificat du contrôle de l'Office Congolais de Contrôle sur les lots préalablement inspectés,
- ✚ Lors de la visite, le fournisseur doit détenir dans ses entrepôts au minimum de 70% de la quantité des vivres demandés. La Caritas développement Mahagi, vérifiera les conditions de stockage de ces vivres,

En outre, le fournisseur doit garantir les dispositions déclinées ci-après :

- ✚ Accepter l'organisation d'un test de qualité attestant une hétérogénéité inférieure à 2% et une pureté supérieure à 98% pour chaque produit alimentaire, en cas de besoin l'organiser de manière contradictoire.
- ✚ S'engager à fournir les quantités et la qualité des vivres dans les délais selon le reconditionnement mentionné dans le présent cahier de charge.
- ✚ S'engager à respecter le marquage des sacs, défini par la CDM (couleur, disposition, police, taille...). La charte graphique sera fournie au fournisseur à la signature du contrat.

Pour chaque livraison, le fournisseur sélectionné fournira à la CDM :

- ✚ Un Bon de Livraison et / ou une Liste de Colisage
- ✚ Une facture commerciale,
- ✚ Un Certificat d'Origine,
- ✚ Un Certificat de contrôle de la qualité des semences,

Les Bons de Livraison porteront systématiquement la Référence du Contrat et/ou le numéro de Bon de commande, la désignation complète et les quantités de la livraison.

9. EXPERIENCE DU FOURNISSEUR

Dans le cas où le fournisseur prétend d'une expérience avérée de collaboration avec une ONG locale ou internationale, celui-ci devra présenter les documents certifiant cette expérience avec une attestation de bonne

Caritas Développement Mahagi-Nioka, Appel d'offre national pour achat des vivres, P.148-2023-005

exécution par exemple. Une photocopie du contrat ou des bons de livraison pourront aussi attester de cette expérience.

10. INSPECTION ET ACCEPTATION DE LA LIVRAISON

Si les analyses d'échantillons sont satisfaisantes, alors la **Caritas Développement Mahagi-Nioka** procédera à une nouvelle inspection au moment du chargement des camions. L'inspection de livraison finale aura lieu dans l'entrepôt de la CDM. L'objectif de cette inspection de livraison sera d'évaluer la conformité par rapport aux termes du contrat :

- ✚ Des documents remis par le fournisseur
- ✚ De la quantité mise à disposition
- ✚ De la qualité des produits mis à disposition
- ✚ S'assurer que les produits livrés sont bien les mêmes que les produits testés précédemment (entreposés dans un stock scellé).

Les représentants de la **Caritas Développement Mahagi-Nioka**, CDM, noteront toute remarque ou non-conformité des produits sur le Bon de Livraison du fournisseur. Ces remarques serviront de base à d'éventuelles déductions de paiement.

La **Caritas Développement Mahagi-Nioka**, CDM se réserve le droit de placer un agent dans les camions transportant les semences. Ces camions pourraient être scellés par la **Caritas Développement Mahagi-Nioka**, durant la durée de l'acheminement jusqu'à destination finale. Si l'inspection de livraison conclut que la livraison respecte les conditions requises du contrat, la CDM acceptera les produits.

11. NON-CONFORMITE DE LA LIVRAISON

Qualité et état

Dans le cas où la qualité ou l'état des produits ne seraient pas conformes aux conditions requises par la **Caritas Développement Mahagi-Nioka**, au moment de l'inspection préliminaire ou de l'inspection à la livraison, alors la CDM se réserve le droit de demander :

- ✚ La livraison de produits conformes à la commande. Ils devront être remplacés par le fournisseur aux frais de celui-ci/celle-ci. Ce remplacement sera effectué aussi rapidement que possible, au plus tard 7 jours calendaires après la découverte de la non-conformité. Les produits remplacés seront eux aussi soumis aux règles établies dans ce contrat.
- ✚ Ou le remboursement immédiat du paiement.
- ✚ Ou l'annulation de la commande ainsi que du prix correspondant.

Le fournisseur devra supprimer des produits non acceptés tout marquage mentionnant la Caritas Développement Mahagi-Nioka, CDM ou le nom d'un bailleur institutionnel.

Quantité

En cas de livraison incomplète, la quantité manquante devra être livrée aussi rapidement que possible, au plus tard 7 jours calendaires après sa découverte, et aux frais du fournisseur. Les produits livrés après les autres seront eux aussi soumis aux règles établies dans ce contrat.

Retards

Dans le cas d'un retard de livraison (total ou partiel), sauf s'il s'agit d'un cas de force majeure, défini dans les clauses du contrat, la **Caritas Développement Mahagi-Nioka**, CDM, se réserve le droit, sans préavis :

Soit d'appliquer des pénalités de retard de 1,5 % de la valeur nominale (hors taxes) du **montant total de la commande** par jours de retard. Toute semaine entamée sera considérée comme une semaine entière.

- Soit d'annuler la totalité de la commande ou d'annuler les quantités de produits qu'il reste à livrer.

Non-livraison.

Si la livraison n'a toujours pas eu lieu un mois après la date de livraison établie, la commande sera considérée comme nulle et non avenue.

En cas de non-livraison de produits destinés à remplacer des produits livrés non conformes ou en cas de quantités manquantes, le contrat sera considéré comme nul au prorata des quantités toujours non livrées / manquantes.



ANNEXE 4 :

BORDEREAU DE PRIX.

N°	Description des articles	Quantité totale demandée	Unité	PU en \$	PT en \$
1	Haricot Variété M'sole	30 000	Kg		
2	Farine de Maïs (semoule de maïs)	100 000	Kg		
3	Huile végétale raffinée	10 000	Kg/ litres		
4	Sel iodé	2 000	Kg		
5	Poison salé	4 000	Kg		
Tout en lettres					

Ces prix inclus les frais de transport et taxes

Les marchandises sont actuellement stockées à

Délai de livraison (en jours calendrier).....

Moi, soussigné, je déclare que ces prix sont pour les articles répondant aux exigences à l'annexe III du présent appel d'offre et aux conditions mentionnées

Note : la divergence par rapport aux exigences techniques ou toutes autres divergences doivent être explicitement mentionnées.

Noms et téléphone:.....

Signature et cachet :